

**ACCORD DE PARTENARIAT ETAT-REGION
POUR LE PILOTAGE DU PLAN D'ACTION REGIONAL DE LA LUTTE CONTRE
L'ILLETTRISME, POUR L'ACCES DE TOUS A LA LECTURE, L'ECRITURE ET
AUX COMPETENCES DE BASE
2006-2008**

Entre

- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur,

- La Région, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dûment habilité par délibération du Conseil régional n° 0659 en date du 31 mars 2006 ,

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2000-2006, approuvé par délibération n° 00-80 du 23 mars 2000 du Conseil régional, et signé le 15 mai 2000, dans le cadre du Titre II - Chapitre 2-2 : Renforcer la cohésion sociale - Mesure 2-2-2-5 : "Agir en faveur de publics spécifiques" ;

Vu la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales

Vu la loi du 4 mai relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005

Vu la délibération 02-172 du Conseil régional du 13 décembre 2002 approuvant le Plan régional de développement des formations (PRDF) ;

Vu la délibération 31 mars 2006 du Conseil régional du 9 février 2006 approuvant les orientations et modalités de mise en œuvre de la politique régionale de formation professionnelle continue 2006-2008 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Etat et la Région considèrent la lutte contre l'illettrisme et l'accès à la maîtrise des savoirs de base pour tous comme un enjeu majeur dans l'exercice individuel des droits à l'éducation, à la culture, à la formation et à la qualification tout au long de la vie.

Afin de rendre effectif l'accès à ces droits pour le plus grand nombre, l'Etat et la Région décident de faire converger leurs efforts pour créer les conditions favorables au développement d'une action régionale concertée et efficace en la matière.

Ainsi, la mise en cohérence et complémentarité des dispositifs et des actions conduites par l'ensemble des partenaires et acteurs régionaux vise aussi bien leur optimisation que le développement d'activités selon les besoins repérés. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan d'action régional de lutte contre l'illettrisme et des orientations du Contrat de plan Etat-Région 2000/2006. Par ailleurs, ces objectifs rejoignent les orientations 2006-2008 adoptées par l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 9 février relatives à la mise en œuvre du Service Public Régional de formation permanente et d'apprentissage.

Article 1 : Objectifs :

Le présent accord de partenariat, conclu pour trois ans, a pour objet de préciser les conditions et les modalités de la collaboration entre l'Etat et la Région pour le pilotage du plan d'action régional de lutte contre l'illettrisme.

Article 2 : Priorités partagées et champ d'intervention concertés

D'un commun accord l'Etat et la Région structurent leur collaboration autour des priorités et des objectifs stratégiques du Plan d'action régional de lutte contre l'illettrisme et des orientations 2006-2008 de la Région, relatives à la politique de formation permanente et d'apprentissage :

- la construction d'une vision claire des besoins en matière de lutte contre l'illettrisme au service du pilotage de la politique régionale ;
- le développement et la qualification du partenariat éducatif en matière de prévention de l'illettrisme ;
- la facilitation de l'accès des jeunes de 16 à 25 ans à la maîtrise des savoirs de base pour leur accès à la qualification et à un emploi de qualité, plus largement à la promotion sociale et professionnelle;
- une meilleure prise en compte des savoirs de base pour faciliter l'insertion et la promotion professionnelle des adultes, demandeurs d'emploi et salariés, et contribuer au développement socio-économique.
- le développement de pratiques culturelles portées par des dynamiques associant acteurs culturels et acteurs de l'éducation, de la formation et de l'accompagnement.

Pour ce faire et dans une perspective d'optimisation de la complémentarité avec l'ensemble des dispositifs en œuvre sur les territoires, le partenariat Etat-Région s'exprimera sur les champs d'intervention suivants :

- l'accueil et l'orientation des publics : sensibilisation à la question de la maîtrise des savoirs de base des personnels des missions locales, des agences locales de l'ANPE et des autres organismes prescripteurs ;
- les formations en alternance : repérage des besoins en matière de maîtrise des savoirs de base et développement de réponses pertinentes en direction de jeunes en apprentissage ;
- les accords tripartites régionaux de branches : outre leur implication concernant les formations en alternance, prise en compte de la question de la maîtrise des savoirs de base pour les salaires des entreprises concernées, en cohérence avec les objectifs liés à ces accords et selon une logique qui concilie le développement des compétences du salarié et le développement de l'entreprise ;
- au delà des accords de branches déjà conclu au niveau régional, le développement, avec les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés, d'un travail de sensibilisation et de mobilisation des entreprises sur la question de la maîtrise des savoirs de base par les salariés ;
- la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience : accès à ces dispositifs pour des personnes en difficulté face à l'écrit notamment ;
- l'incitation et l'appui au développement de pratiques culturelles dans une double logique : accès aux objets culturels des personnes en situation d'illettrisme et développement de leurs compétences grâce à des interactions positives avec un projet de formation ;

Au regard des déclinaisons annuelles du plan d'action, l'Etat et la Région définissent conjointement les axes de travail du CRI-PACA et les champs de coopération avec les autres centres de ressource régionaux.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du partenariat

Un comité de pilotage est créé qui valide le Plan d'action, suit sa mise en œuvre et définit les conditions de son évaluation.

L'Etat et la Région co-président le comité de pilotage du Plan d'action régional de lutte contre l'illettrisme.

Il est composé :

du Préfet de Région et des directeurs des services concernés ou leurs représentants ;
des Recteurs des académies d'Aix-Marseille et de Nice ou leurs représentants ;
des Préfets des départements ou leurs représentants ;
du Président du Conseil régional et des directeurs des services de la Région concernés.

A terme, les représentants des Conseil généraux seront associés en fonction de leur adhésion au Plan d'action régional.

En tant que de besoin, et en fonction de l'ordre du jour, y sont invités des représentants de l'Agence Nationale de la Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI), des Centres ressources régionaux, des associations, des entreprises, ou d'autres organismes pouvant apporter une contribution spécifique.

Son secrétariat est assuré par la chargée de mission régionale de la lutte contre l'illettrisme placée sous l'autorité du Préfet de région.

La chargée de mission régionale de la Lutte Contre l'Illettrisme, le Service Développement des Qualifications (Direction de la Formation et de l'Apprentissage) de la Région assurent l'animation du partenariat mis en œuvre. Ils animent un comité technique, instance chargée de la conduite opérationnelle des chantiers définis annuellement par le comité de pilotage qui en définit également la composition. Ils assurent également le secrétariat de ce comité.


Article 4 : Durée :

Le présent accord de partenariat est conclu pour une durée de trois ans. Il prend effet à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Toute modification fera l'objet d'un avenant et sera signée sous les mêmes formes.

Fait à Marseille, le 28 AOUT 2006

**Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Préfet de région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**



Michel VAUZELLE



Christian FREMONT